



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination, des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2024/ICPE/413
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
GAEC DU BEAU SOLEIL à Le Gâvre**

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier l'article L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté n°123 du 26 avril 2024 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU la demande présentée le 1^{er} juillet 2024 par le GAEC DU BEAU SOLEIL, en vue de procéder à l'enregistrement d'un élevage de 270 vaches laitières, au titre de la rubrique n°2101-2 de la nomenclature des installations classées, situé au lieu-dit « Le Haut Luc » sur la commune du GAVRE (44130) ;

VU le dossier technique annexé à la demande, les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 24 avril 2015 au GAEC DE L'ORÉE DE LA FORÊT pour un effectif de 150 vaches laitières et 60 bovins à l'engraissement ;

VU la preuve de dépôt de la déclaration de changement d'exploitant délivrée au GAEC DU BEAU SOLEIL le 3 septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/ICPE/264 du 2 août 2024 de consultation du public ;

VU les observations du public recueillies entre le 23 septembre 2024 et le 25 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du 5 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de VAY ;

VU l'avis défavorable du 3 octobre 2024 du conseil municipal de la commune du GAVRE ;

Tel : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

VU l'avis favorable du 23 octobre 2024 de la Commission Aménagement de Territoire de la commune de BLAIN ;

VU l'avis favorable du 12 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de SAFFRE ;

VU le mémoire en réponse de l'exploitant du 21 novembre 2024 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 novembre 2024 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement transmis à l'exploitant pour observation par courrier du 27 novembre 2024. ;

VU le courriel de l'exploitant du 2 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci, suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT en particulier que le projet respecte les programmes d'actions national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

CONSIDÉRANT en particulier que :

- la capacité de l'ensemble des ouvrages de stockage des effluents est suffisante pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage ;
- le bilan global de la fertilisation organique sur le parcellaire du plan d'épandage est à l'équilibre pour l'azote et le phosphore ;
- l'étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée (critères de profondeur, d'hydromorphie et de pente des sols) ;

CONSIDÉRANT en particulier que le projet ne comporte pas de demande d'aménagement par rapport aux prescriptions générales applicables ;

CONSIDÉRANT que le projet ne présente pas de risque d'effets cumulés avec d'autres projets existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT qu'une étude d'incidence sur les milieux naturels (NATURA 2000, ZNIEFF) a été réalisée par l'exploitant ;

CONSIDÉRANT en particulier que le site d'élevage est implanté à 23 m de la ZNIEFF « Forêt du Gâvre » et à 382 m de la zone NATURA 2000 « Forêt du Gâvre » ;

CONSIDÉRANT en particulier que deux îlots du GAEC DU BEAU SOLEIL se trouvent en partie (îlot n°19) ou entièrement (îlot n°17) dans la ZNIEFF « Forêt du Gâvre » ; qu'ils sont en bordure de la zone NATURA 2000 « Forêt du Gâvre » ; qu'ils sont principalement implantés en prairies temporaires ou permanentes ; que les haies présentes sur ces zones et à proximité sont conservées et entretenues ;

CONSIDÉRANT en particulier que la nature et la dimension du projet n'aura pas d'impact négatif sur la ZNIEFF « Forêt du Gâvre » et sur la zone NATURA 2000 « Forêt du Gâvre » ;

CONSIDÉRANT que deux îlots d'une surface de 9,8 ha sont situés dans le périmètre de protection du captage d'eau potable du Plessis Pas Brunet à NORT SUR ERDRE, classé en Zone d'Actions Renforcées (ZAR) ; que toutefois :

- ces îlots ne sont pas situés dans la zone de contribution principale (ZCP) du captage ;
- ces îlots sont classés en aptitude 1 par l'étude d'aptitude des sols à l'épandage ;
- l'épandage y a lieu uniquement en période de déficit hydrique ;

CONSIDÉRANT qu'une zone humide a été répertoriée à proximité du site d'élevage, en bordure de l'îlot n°19 du plan d'épandage du GAEC DU BEAU SOLEIL ; que sur cette parcelle :

- aucune construction n'est prévue ;
- aucun épandage n'est réalisé à moins de 35 m du ruisseau (la limite de la zone humide étant à 18 m du ruisseau) ;
- aucune culture n'est implantée : conduite uniquement en prairie pâturée ;

CONSIDÉRANT que les installations d'élevage sont implantées à l'extérieur du village du Haut-Luc et à plus de 100 m des premières habitations ; que la stabulation principale des vaches laitières et les installations de traites sont situées à plus de 400 m du village ; que les infrastructures routières permettent à l'exploitant d'éviter la traversée du village du Haut-Luc par les engins agricoles en lien avec son élevage ;

CONSIDÉRANT qu'aucune construction n'est prévue dans le cadre du projet du GAEC DU BEAU SOLEIL ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRES ET PORTÉE

Article 1.1.1. : Exploitant, durée, péremption.

Les installations du GAEC DU BEAU SOLEIL, dont le siège social est situé Le Haut Luc sur la commune de Le Gâvre (44 130), faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées selon les conditions prévues au présent arrêté.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune du GAVRE (44 130) au lieu-dit "Le Haut Luc". Elles sont détaillées au tableau 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2101-2	Élevage de vaches laitières	270 vaches laitières	E
1530	Stockage de fourrage	3 000 m ³	DC

Régime : E (enregistrement), D (déclaration), NC (non classé).

Article 1.2.2 - Liste des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L.214-1, que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.

Rubriques IOTA	Désignation	Grandeur caractéristique	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales	Surface imperméabilisée : 1,75 ha	D

Article 1.2.3 - Situation de l'établissement.

Les installations (bâtiments, annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles
LE GAVRE	Le Haut Luc	ZA	66, 67, 76, 82, 83, 84

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour, et en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1 : Conformité au dossier d'enregistrement.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande présentée le 1^{er} juillet 2024.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1 : Prescriptions des actes antérieurs.

Les prescriptions associées au présent enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogés, à savoir le récépissé de déclaration délivré le 24 avril 2015 au GAEC DE L'ORÉE DE LA FORÊT pour un effectif de 150 vaches laitières et 60 bovins à l'engraissement ;

Article 1.4.2 : Arrêté ministériel et prescriptions générales.

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Titre 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, PUBLICITÉ, VOIES DE RECOURS

Article 2.1: Frais.

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2: Sanctions.

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté préfectoral entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

Article 2.3: Délais et voies de recours.

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - CS 24 111 - 44 041 NANTES cedex 1 ou Cour administrative d'appel de Nantes pour éolien :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En cas de recours contentieux des tiers intéressés à l'encontre du présent arrêté, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier au bénéficiaire de la décision à peine de non prorogation du délai de recours contentieux.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

Article 2.4. Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Le Gâvre et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie Le Gâvre, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et envoyé à la préfecture de la Loire-Atlantique - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières.

Tel : 02.40.41.20.20

Mé : [prefecture@loire-atlantique](mailto:prefecture@loire-atlantique.e.gouv.fr)

e.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale de quatre mois et sur le site :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/> ;

Article 3.5. – Exécution.

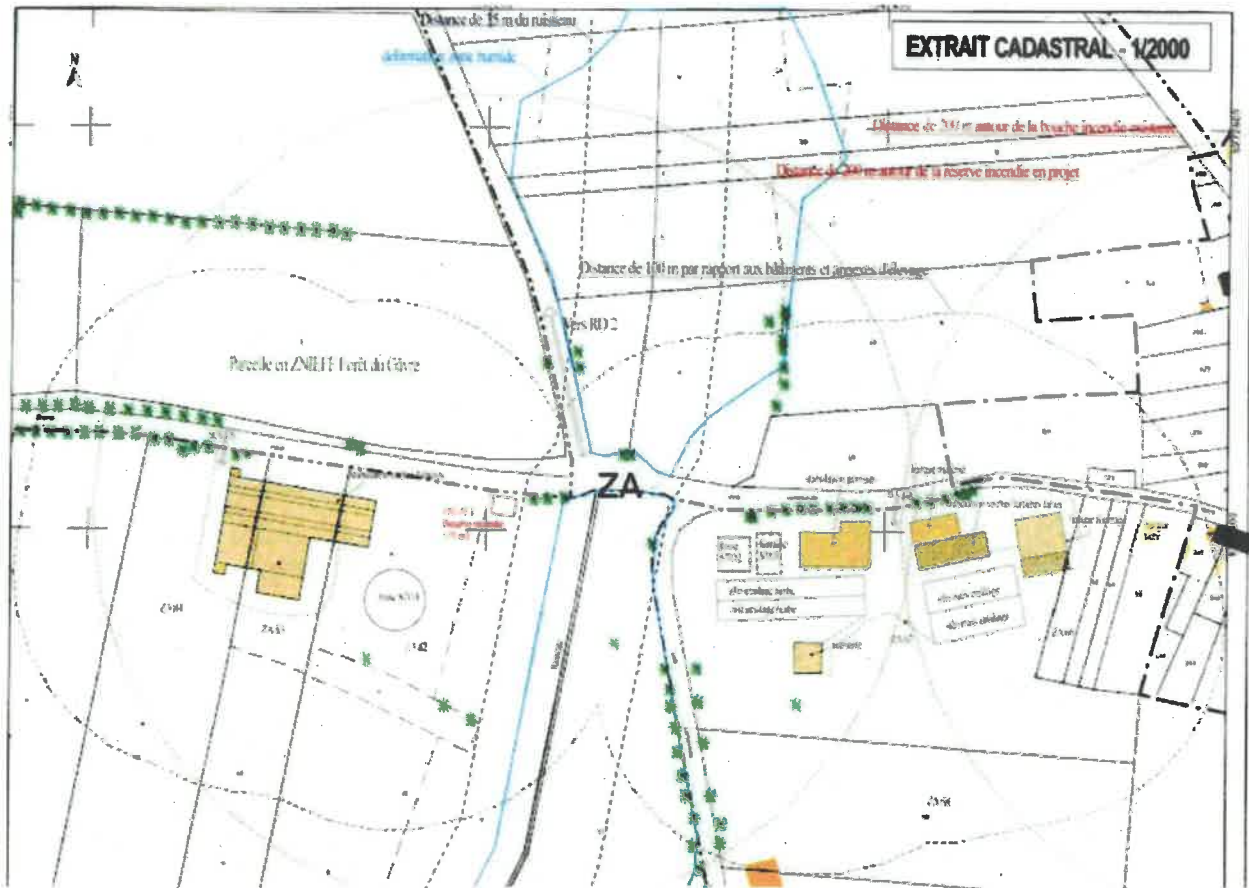
Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le maire de Le Gâvre et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 3 décembre 2024

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis**

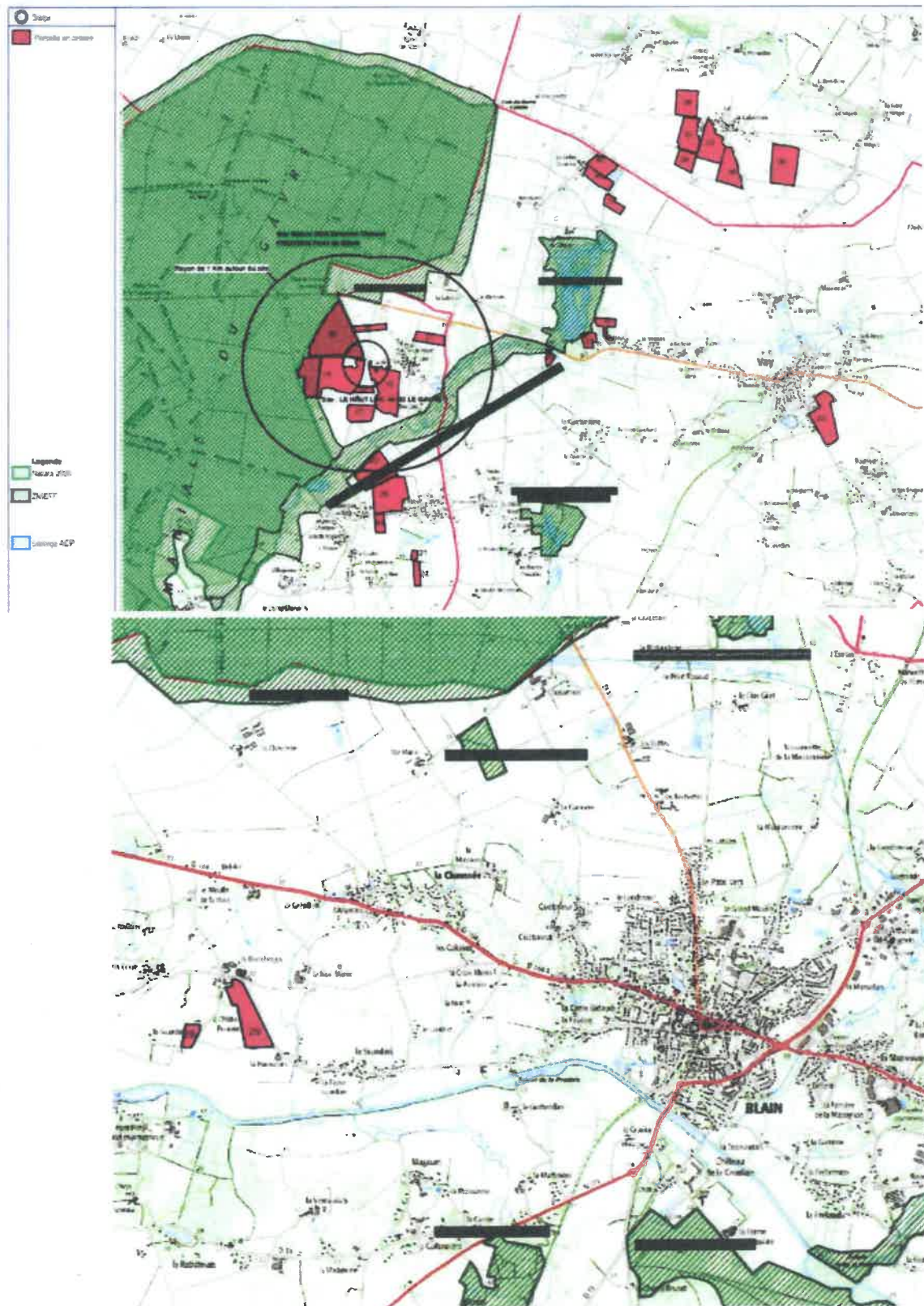

Marc MAKHLOUF

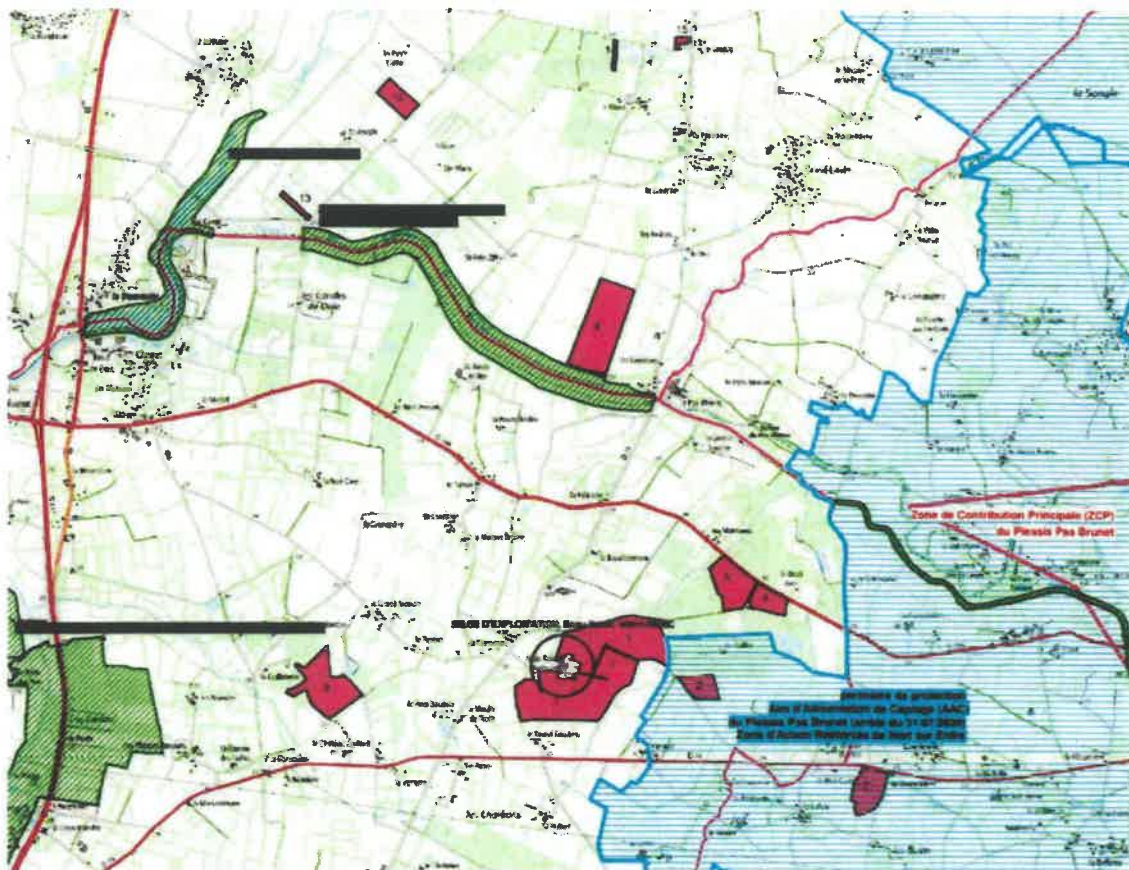
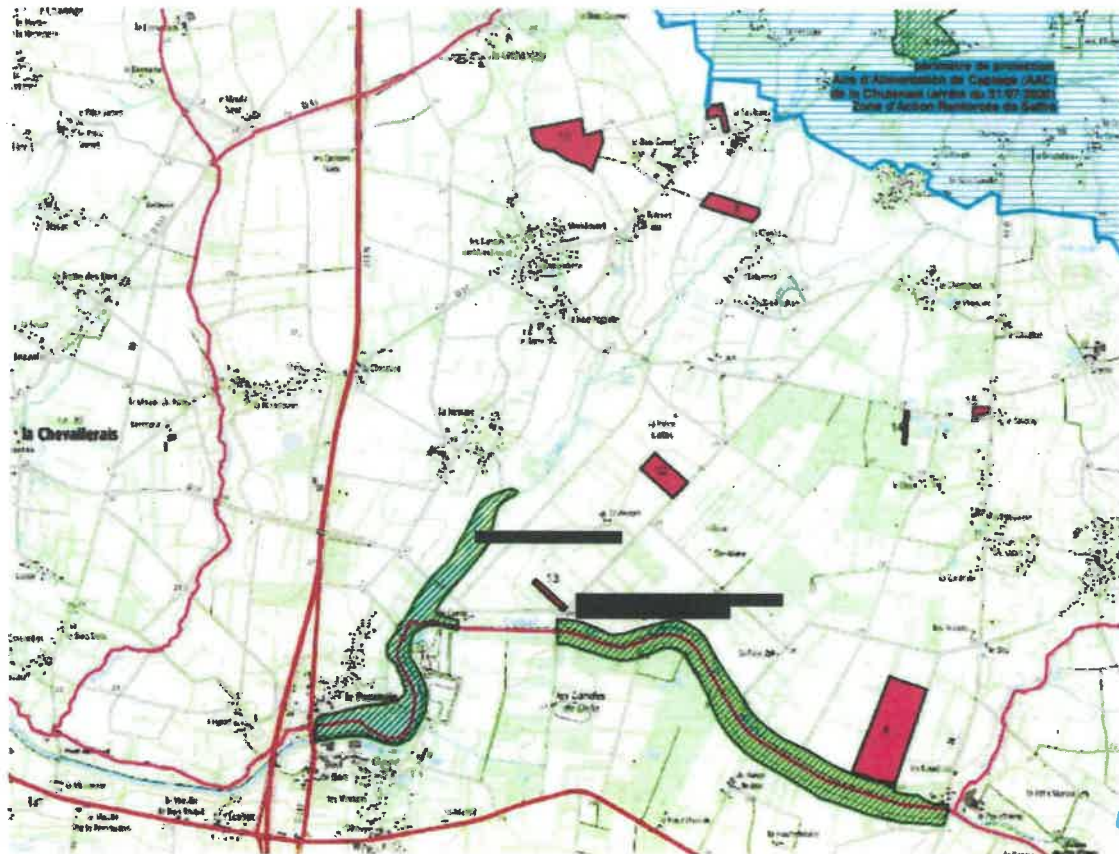
Annexe 1 Plan 1/2000ème



Annexe 2 : parcellaire d'épandage

Plan de situation - 1





Annexe 3 : Fichier parcellaire

Parcelle	Exploitation	No Dis- parcelle	Commune	Dessins versés	SAU	Etat d'occupation	Surface Présumée ¹ Exploitée	Surface non exploitée		Ajouts à l'arpentage			Périmètre
								Précis pdm	Autres	Act 0	Act 1	Act 2	
0001	HERIC	HERIC	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	46,00	Tiers Forage, puits Cours d'eau	30,40	0,70	0,40	0,16	1,75	30,40		
0002	HERIC	HERIC	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	3,75		3,75							
0003	SAFFRE	SAFFRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	3,27	Cours d'eau	2,01	0,25	0,25	0,25		2,91		
0004	HERIC	HERIC	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	3,01	Tiers	3,57	0,25	0,25	0,25		3,57		
0005	HERIC	HERIC	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	7,00	Tiers Cours d'eau	0,95	0,70	0,70	0,75	3,97	2,05		
0007	NORT SUR ENCRE	NORT SUR ENCRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,07	Tiers Cours d'eau	3,07	2,40	2,40	2,40	3,62			
0008	SAFFRE	SAFFRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	17,04	Tiers Zone hydromorphe	17,20	0,20	0,20	0,18		17,20		
0009	SAFFRE	SAFFRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	1,13	Tiers Zone hydromorphe, Cours d'eau	7,00	0,04	0,04	4,04	2,00	4,72		
0011	SAFFRE	SAFFRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,50	Tiers	0,50	0,10	0,10	0,10		0,50		
0012	SAFFRE	SAFFRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	3,10	Cours d'eau	0,70	1,74	1,74			0,70		
0013	SAFFRE	SAFFRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,04		0,04					0,04		
0014	SAFFRE	SAFFRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,01		0,01				0,01			
0015	SAFFRE	SAFFRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,00	Tiers		0,00	0,00					
0016	LE GAVRE	LE GAVRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,03	Tiers Forage, puits Cours d'eau	0,10	0,07	0,07	1,07		0,10	0	
0017	LE GAVRE	LE GAVRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	17,12	Cours d'eau	17,00	0,04	0,04	0,04		17,08	0	
0018	LE GAVRE	LE GAVRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	1,75	Cours d'eau	1,35	0,40	0,40	0,40	1,36		0	
0019	LE GAVRE	LE GAVRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,00	Tiers	13,20	2,04	2,00	5,13		13,20	0	
0020	LE GAVRE	LE GAVRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,13	Zone hydromorphe	0,09	1,00	1,00			0,09		
0021	LE GAVRE	LE GAVRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,01	Zone hydromorphe	1,00	0,01	0,01	0,01		1,00		
0022	VAY	VAY	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,04	Tiers	0,02	0,04	0,04	1,46		0,02		
0023	VAY	VAY	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,00	Tiers Cours d'eau	1,30			1,46		1,30		
0024	LE GAVRE	LE GAVRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	1,30	Tiers	1,30	0,04	0,02	0,00	1,26			
0025	VAY	VAY	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,00	Tiers Zone hydromorphe	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
0026	LE GAVRE	LE GAVRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,00	Cours d'eau	3,30	0,00	0,00			3,30		
0027	BLAIN	BLAIN	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	1,00	Tiers	1,00	0,25	0,25			1,25		
0028	BLAIN	BLAIN	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,05	Tiers	0,70	0,00	0,00	0,00		0,70		
0030	VAY	VAY	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	1,01	Cours d'eau	1,01					1,01		
0031	LE GAVRE	LE GAVRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	2,70	Tiers	2,70	0,00	0,00	0,00	0,40	2,70	0	
0032	MARSAC SUR DON	MARSAC SUR DON	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,03	Tiers Cours d'eau	0,03	0,00	0,00	0,00		0,03		
0033	MARSAC SUR DON	MARSAC SUR DON	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,03	Tiers Cours d'eau	4,73	1,00	1,00			4,73		
0034	MARSAC SUR DON	MARSAC SUR DON	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,76	Tiers Cours d'eau	0,43	0,00	0,00	0,00		0,43		
0035	MARSAC SUR DON	MARSAC SUR DON	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,00		0,00					0,00		
0037	VAY	VAY	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	2,00	Cours d'eau	1,70	0,30	0,30	0,30		1,70		
0038	MARSAC SUR DON	MARSAC SUR DON	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,10		0,10					0,10		
0039	MARSAC SUR DON	MARSAC SUR DON	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,01	Cours d'eau	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00		
0040	VAY	VAY	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	0,04	Tiers	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04		
0041	VAY	VAY	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	2,00	Tiers Cours d'eau	2,40	0,00	0,00	0,00	0,00	2,40		
0042	LE GAVRE	LE GAVRE	Etire (SAGE Estuaire de la Loire)	1,07	Tiers	1,07	0,00	0,00	0,00		1,07		

Annexes 1 à 3 vues pour être annexées à mon arrêté du : 03/12/2024

Châteaubriant, le : 03/12/2024

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis**

Marc MAILLOUF

